

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René CANEZZI - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-785/08/CC

**■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 684 594.94 Euros.
DGCB 08/1836/CC**

En 2002, avec la mise en redressement judiciaire de la Compagnie Marseillaise de Réparation, la filière de réparation navale lourde était vouée à disparaître. Or, le marché mondial de la réparation navale était alors en plein développement et Marseille disposait des atouts nécessaires à ce développement.

Dans ce contexte, et dans le cadre d'un plan de reprise, une convention de soutien sous forme d'avance a été conclue entre l'Etat et la Compagnie Marseillaise de Réparation.

En parallèle, l'Etat a sollicité, en vertu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 102, le soutien financier des collectivités locales Conseil Régional PACA, Conseil Général Département 13 et CUMPM à hauteur de 630 000 euros chacune.

A cet effet, une convention quadripartite entre la CMR et les collectivités locales actant de ce soutien a été notifié en date du 6 août 2002.

Les délibérations ECO 7/245/B et ECO 3/216/CC en date du 27 juin 2002 ont autorisé la signature de cette convention n° 02/1186 par la CUMPM.

Conformément à la convention 02/1186, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a versé à la Compagnie Marseillaise de Réparation une subvention d'un montant de 630 000 euros par le mandat n°14 393 en décembre 2002.

Dans sa décision du 22 décembre 2004, la Commission des Communautés Européennes a déclaré que les aides mises en exécution par la France en faveur de la Compagnie Marseillaise de Réparation étaient incompatibles avec le marché commun.

En décembre 2005, le Trésorier Général de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a informé notre établissement que ce dernier devait procéder à une demande de reversement de la partie jugée non compatible de la subvention soit 604 754 euros majorée des intérêts de retard.

A cet effet, en date du 12 décembre 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un titre de recette n° 7609 bordereau 312 d'un montant de 684 594.94 euros (principal + intérêts) à l'encontre de la Compagnie Marseillaise de Réparation.

Le 31 octobre 2005, la Compagnie Marseillaise de Réparation a été mise en redressement judiciaire et son plan de redressement n'a pas permis de désintéresser les créanciers privilégiés et notamment la CUMPM.

Informé de l'impossibilité pour la Compagnie Marseillaise de Réparation de désintéresser les créanciers privilégiés, Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un état de sommes irrécouvrables pour le budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi, le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité pour l'admission en non-valeur du titre n° 7609 en date du 12 décembre 2005. Par ailleurs, l'examen du document joint à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées par le Comptable pour parvenir au recouvrement de la créance proposée à l'admission en non valeur.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 684 594.94 € (six cent quatre vingt quatre mille cinq cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt quatorze centimes) pour le budget principal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver l'admission en non valeur de cette créance irrécouvrable.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- L'état des sommes irrécouvrables n° 526 transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette créance est définitivement irrécouvrable, il convient de procéder à la régularisation auprès de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille par une proposition de mandatement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est admis en non valeur le titre de recettes recensé dans l'état ci-dessus, établi, arrêté et visé par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille, en date du 7 juillet 2008 pour le budget principal.

Article 2 :

La dépense s'élève à 684 594.94 euros (six cent quatre vingt quatre mille cinq cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt quatorze centimes)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la nature 654, fonction 90, sous politique A440, 6DFI au budget principal.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI